

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 22
présents : 16
procurations : 4
votants : 20

Date de convocation :
08 avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS,
J-L. PECORINI, A. CUZIN, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN,
V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, A. MAGNIN, J. LAVOREL,
F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : M. GRATS par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN,
M. MERMIN par F. BENOIT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

EXCUSE : P-J. CRASTES

ABSENTE : B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250414_fin_021

7.10.1. SUBVENTIONS ET SECOURS

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE POUR L'ANNEE 2025**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Genevois subventionne les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité Exécutif.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- « 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- « 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- « 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposées pour l'année 2025 s'élève à 222 381 €, dont 8 000 € en faveur de l'agriculture. Les crédits sont prévus au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;

Vu les avis des commissions thématiques ;

Vu les demandes de subventions déposées ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la subvention de fonctionnement en faveur de l'agriculture pour l'année 2025, détaillée ci-après, pour un montant total de 8 000 € :

ORGANISME	DEMANDE 2025	AVIS 2025	PROPOSITION 2025
Abondance, Primhostein, Montbéliarde Hérens – Vaches en piste	10 000 €	8 000 €	8 000 €
Total	10 000 €	8 000 €	8 000 €

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 24/04/2025

Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.